

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 12 AOÛT 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 12 août 2021**

Délibération n°64

Création d'une garderie dans les écoles publiques communales.

L'an deux mille vingt et un, le douze août à quinze heures, sur convocation individuelle en date du 6 août 2021, affranchie le 6 août 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis au gymnase du Lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴ M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ¹² Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGO-RIVIERE M. Bruno BEAUVAL ³ Mme Kelly BELLO M. René Claude MARIMOUTOU Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹² Mme Lella OULAMA ^{9/13} Mme Ludivine IMACHE ¹⁰ M. Jean Michel FLORENCY M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Bernard MARIMOUTOU ⁷ M. Jean Pascal MANGUE ¹¹ Mme Françoise GASTRIN Mme Julie DIJOUX Mme Séverine BENARD Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT ³ M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORAH ¹ M. Romain GIGANT M. Georges Marie NAZE Mme Brigitte CHARLES Mme Ida HAMOT-RICHAUVET ⁸ M. Philippe RANGAMA ⁵ M. Olivier LAMBERT ²⁷ Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT ⁵ M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN ¹³ M. Cyrille HAMILCARO ^{9/13}	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Linda MANENT M. Roger ARTHEMISE ⁶ Mme Sitna Sophie SOUMAÏLA ^{6/8} M. Cyrille HAMILCARO ^{9/13}	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER Mme Brigitte CHARLES M. Philippe RANGAMA M. Olivier LAMBERT M. Louis Bertrand GRONDIN	M. Claude HOARAU Mme Raïssa MAILLOT

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 19/08/2021

ID : 974-219740149-20240830-DCM114_2024-DE

Affiché le

ID : 974-219740149-20210812-DCM64_2021-DE

¹ A quitté la salle lors de la délibération n°54

² A quitté la salle lors de la délibération n°55 et donne procuration à Madame TECHER Claudie

³ A quitté la salle lors de la délibération n°55 et donne procuration à Madame CHARLES Brigitte

⁴ N'a pas pris part au vote de la délibération n°56

⁵ N'ont pas pris part au vote de la délibération n°57

⁶ A quitté la salle lors de la délibération n°60 et donne procuration à Monsieur GRONDIN Louis Bertrand

⁷ N'étaient pas présents dans la salle des délibérations au moment du vote de la délibération n°62

⁸ N'a pas pris part au vote de la délibération n°67

⁹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°67 concernant l'association Saint-Louis Phoenix Volley et la délibération n°74

¹⁰ N'a pas pris part au vote de la délibération n°67 concernant l'association ASC RSL Twirling Passion

¹¹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°67 concernant l'association HBC Scorpion

¹² N'ont pas pris part au vote de la délibération n°70

¹³ N'était pas présent dans la salle des délibérations au moment du vote de la délibération n°74

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 12 AOÛT 2021**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants			
					Pour*	Contre*	Abst*	
Pour la délibération n°53	40	3	0	0	43	0	0	
Pour la délibération n°54	39	3	0	0	Non maintien	Maintien	Nul	Blanc
					33	6	1	2
Pour la délibération n°55	37	5	0	0	33	0	9	
Pour la délibération n°56	37	5	0	1	41	0	0	
Pour la délibération n°57	37	5	0	6	33	0	3	
Pour la délibération n°58	37	5	0	0	39	0	3	
Pour la délibération n°59	37	5	0	0	42	0	0	
Pour la délibération n°60	36	6	0	0	33	0	9	
Pour la délibération n°61	36	6	0	0	42	0	0	
Pour la délibération n°62	36	6	3	0	39	0	0	
Pour la délibération n°63 à 66	36	6	0	0	42	0	0	
Pour la délibération n°67	36	6	0	1	41	0	0	
Pour la délibération n°68 à 69	36	6	0	0	42	0	0	
Pour la délibération n°70	36	6	0	2	40	0	0	
Pour la délibération n°71 à 73	36	6	0	0	42	0	0	
Pour la délibération n°74	36	6	2	1	39	0	0	
Pour la délibération n°75 à 79	36	6	0	0	42	0	0	

*Sauf pour la délibération n°54

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,



	<p align="center">Séance du 12 août 2021 Délibération n°64</p>	<p align="center">Direction Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté</p>
	<p align="center">Création d'une garderie dans les écoles publiques communales</p>	<p align="center">Direction De l'éducation</p>

A) RAPPORT DE PRESENTATION

La maire rappelle à l'assemblée que les écoles de la commune ouvrent leur enceinte aux enfants à compter de 07h50, heure à laquelle la responsabilité de l'accueil des élèves est assurée par la direction de l'école.

De nombreux parents qui travaillent, sont confrontés à la difficulté de faire garder leurs enfants plus tôt pour se rendre sur le lieu de travail. Ils ont exprimé le besoin de trouver un accueil au sein des établissements scolaires avant l'heure d'ouverture habituelle du portail

Souhaitant accompagner les familles, la collectivité se propose d'instaurer un service public de garderie dans les écoles communales à compter de l'année scolaire 2021/2022, dans la tranche horaire de 07h00 à 07h50 pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires (soit 30 écoles publiques) sous réserve d'inscription préalable.

Le nombre de place maximum est fixé à 15 pour les écoles dont l'effectif est inférieur 150 enfants, et à 30 pour les écoles de plus de 150 enfants.

Cette offre est rendue possible grâce au redéploiement des horaires du personnel des écoles dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.

Le règlement intérieur joint en annexe précise les modalités et le fonctionnement de ce service.

B) DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Considérant la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative afin de favoriser la réussite scolaire et d'améliorer le bien-être des enfants à l'école,

Considérant que la commune a réorganisé les horaires de travail dans les écoles pour offrir un meilleur service public et de ce fait optimise les ressources humaines disponibles,

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Publié le

Reçu en préfecture le 19/08/2021

ID : 974-219740149-20240830-DCM114_2024-DE

Annulé le

ID : 974-219740149-20210812-DCM64_2021-DE



Sur proposition de La Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Vote : 42 pour

Article 1 : D'approuver la création d'une garderie du matin dans les écoles publiques communales de 07h00 à 07h50.

Article 2 : De dire que les prestations de la garderie seront gratuites.

Article 3 : D'approuver le règlement intérieur relatif à la garderie dans les écoles publiques communales.

Article 4 : D'autoriser la Maire, ou l'élue déléguée, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240830-DCM114_2024-DE